



3. Les retenues à la source obligatoires

Selon la loi, un employeur doit faire trois retenues sur le chèque de paie de son employé.

1. À l'aide des indices et des lettres en désordre, identifie ces retenues.

- a) La première retenue permet d'offrir un revenu temporaire aux gens qui ont perdu leur emploi malgré eux et de les aider à recommencer à travailler.

r e a s n s u a c p i m e l o

Il s'agit des prestations de l'

- b) Chaque Canadien qui travaille et qui est âgé de dix-huit ans ou plus verse des cotisations à ce régime.

e g r i m é e d s n p o s e i n u d a a n c a d

Il s'agit du

- c) La troisième retenue indique les montants remis aux gouvernements fédéral et provincial.

ô m p i t

Il s'agit de l' _____ calculé sur notre revenu total

2. Fais les calculs nécessaires pour trouver le salaire brut de chaque personne. Cherche ensuite les montants à déduire du chèque de paie pour couvrir l'assurance-emploi (AE), le Régime de pensions du Canada (RPC) et les impôts. Enfin, calcule le salaire net, c'est-à-dire le montant obtenu après les déductions.

Personne A : Travaille 15 heures/semaine à un taux horaire de 8,75 \$		
Salaire brut	8,75 \$ x 15 =	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) =
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) =
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) =
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) =
Salaire net	Salaire brut – retenues =	

Personne B : Travaille 20 heures/semaine à un taux horaire de 10,50 \$		
Salaire brut	10,50 \$ x 20 =	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) =
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) =
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) =
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) =
Salaire net	Salaire brut – retenues =	

Personne C : Travaille 24 heures/semaine à un taux horaire de 13,25 \$		
Salaire brut	13,25 \$ x 24 =	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) =
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) =
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) =
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) =
Salaire net	Salaire brut – retenues =	

Personne D : Travaille 35 heures/semaine à un taux horaire de 17,00 \$		
Salaire brut	17,00\$ x 35 =	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) =
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) =
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) =
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) =
Salaire net	Salaire brut – retenues =	

Personne E : Travaille 40 heures/semaine à un taux horaire de 18,14 \$		
Salaire brut	18,14 \$ x 40 =	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) =
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) =
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) =
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 6,05 % (ou 0,0505) =
Salaire net	Salaire brut – retenues =	

Réponses - Les retenues à la source obligatoires

Selon la loi, un employeur doit faire trois retenues sur le chèque de paie de son employé.

1. À l'aide des indices et des lettres en désordre, identifie ces retenues.
2. La première retenue permet d'offrir un revenu temporaire aux gens qui ont perdu leur emploi malgré eux et de les aider à recommencer à travailler.
 r e a s n s u a c p i m e l o
 Il s'agit des prestations de l'[assurance-emploi](#)
3. Chaque Canadien qui travaille et qui est âgé de dix-huit ans ou plus verse des cotisations à ce régime.
 e g r i m é e d s n p o s e i n u d a a n c a d
 Il s'agit du [Régime de pensions du Canada](#)
4. La troisième retenue indique les montants remis aux gouvernements fédéral et provincial.
 ô m p i t
 Il s'agit de l'[impôt](#) calculé sur notre revenu total
5. Fais les calculs nécessaires pour trouver le salaire brut de chaque personne. Cherche ensuite les montants à déduire du chèque de paie pour couvrir l'assurance-emploi (AE), le Régime de pensions du Canada (RPC) et les impôts. Enfin, calcule le salaire net, c'est-à-dire le montant obtenu après les déductions.

Personne A : Travaille 15 heures/semaine à un taux horaire de 8,75 \$		
Salaire brut	8,75 \$ x 15 = 131,25 \$	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) = 2,34 \$
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) = 6,50 \$
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) = 19,69 \$
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) = 6,63 \$
Salaire net	Salaire brut – retenues = 96,09 \$	

Personne B : Travaille 20 heures/semaine à un taux horaire de 10,50 \$		
Salaire brut	10,50 \$ x 20 = 210,00 \$	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) = 3,74 \$
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) = 10,40 \$
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) = 31,50 \$
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) = 10,61 \$
Salaire net	Salaire brut – retenues = 153,75 \$	

Personne C : Travaille 24 heures/semaine à un taux horaire de 13,25 \$		
Salaire brut	13,25 \$ x 24 = 318,00 \$	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) = 5,66 \$
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) = 15,74 \$
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) = 47,70 \$
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) = 16,06 \$
Salaire net	Salaire brut – retenues = 232,84 \$	

Personne D : Travaille 35 heures/semaine à un taux horaire de 17,00 \$		
Salaire brut	595,00 \$	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) = 10,59 \$
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) = 29,45 \$
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) = 89,25 \$
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 5,05 % (ou 0,0505) = 30,05 \$
Salaire net	Salaire brut – retenues = 435,66 \$	

Personne E : Travaille 40 heures/semaine à un taux horaire de 18,14 \$		
Salaire brut	725,60 \$	
Retenues		
AE	1,78 % du salaire brut	Salaire brut x 1,78 % (ou 0,0178) = 12,92 \$
RPC	4,95 % du salaire brut	Salaire brut x 4,95 % (ou 0,0495) = 35,92 \$
Impôts	fédéral : 15 % du salaire brut	Salaire brut x 15 % (ou 0,15) = 108,84 \$
	provincial : 5,05 % du salaire brut	Salaire brut x 6,05 % (ou 0,0505) = 36,64 \$
Salaire net	Salaire brut – retenues = 531,28 \$	